



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-277

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R24-2020-06-26-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. DELION Bastien (45) (1 page) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-10-16-029 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RECONNAISSANCE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER DU GIEEF DES BOIS DE L'AUBONNIÈRE (1 page) Page 5

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-10-26-001 - Arrêté de composition CL FIPHFP 2019 (5 pages) Page 7

DRAAF

R24-2020-06-26-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. DELION Bastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95.

Dossier n° 20-45-108

Le Directeur départemental

à

Monsieur DELION Bastien

La Colleterie

45320 – COURTENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **140 ha 88 a 11 ca**
situés sur les communes de COURTENAY, PIFFONDS et SAINT LOUP D'ORDON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-10-16-029

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RECONNAISSANCE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
FORESTIER DU GIEEF DES BOIS DE
L'AUBONNIÈRE

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RECONNAISSANCE DU GROUPEMENT D'INTERÊT ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER DU GIEEF DES BOIS DE L'AUBONNIÈRE**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

VU le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 12 septembre 2019 ;

VU le plan simple de gestion concerté déposé par le groupement forestier du Pressoir, agréé le 6 janvier 2020 sous le numéro 37-0103-4 pour une durée de 18 ans ;

CONSIDÉRANT que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association du groupement forestier du Pressoir, du groupement forestier de la Frogerie et de Monsieur Haricot Marc, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF des bois de l'Aubonnière.

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le GIEEF des bois de l'Aubonnière porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.129 enregistré le 19 octobre 2020

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-10-26-001

Arrêté de composition CL FIPHFP 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ LOCAL
DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (FIPHFP)**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, Préfet de la région Centre -Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

VU le courrier du 25 janvier 2019 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique portant sur le renouvellement de la composition des comités locaux du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU les propositions des organisations syndicales, des employeurs des trois versants de la fonction publique et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du chef-lieu de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.029 du 17 mars 2020 portant modification de la composition nominative du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 20.029 du 17 mars 2020 portant composition nominative du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en région Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

1^{er} collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique

Membres désignés par la fédération CFTC des fonctionnaires et agents de l'État

- Titulaire : M.Yves NAUDIN
- Suppléante : Mme Jessica SELLIER

Membres désignés par l'union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFDT

- Titulaire : Mme Etienneette SYMESAK
- Suppléant : M. Stéphane PORCHEROT

Membres désignés par l'union interfédérale des agents de la fonction publique UIAFP-FO

- Titulaire : M. Christophe LEVEILLE
- Suppléant : M. Aurélien LESAGE

Membres désignés par la fédération syndicale unitaire FSU

- Titulaire : Mme Valérie QUILLON
- Suppléant : M. Olivier LELARGE

Membres désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC)

- Titulaire : M Thierry BRICQUEBEC
- Suppléante : Mme Nadège CARZANA

Membres désignés par l'union nationale des syndicats autonomes UNSA

- Titulaire : Mme Cécile TARANILLA
- Suppléant : M. Jérémy CONDAMINET

Membres désignés par l'union fédérale des syndicats de l'État CGT

- Titulaire : Mme Sophie EPINETTE
- Suppléante : Mme Muriel FONTES

Membres désignés par l'union syndicale Solidaires

- Titulaire : M Frédéric MICHAU
- Suppléant : M Vincent RIGOLLET

Membres désignés par la fédération autonome de la fonction publique FA-FP

- Titulaire : Mme Valérie GUERTIN
- Suppléant : M Florent BOULANT

2^e collège des représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique

Membres désignés au sein de la fonction publique de l'État :

- Titulaire : Mme Alexandra NALLET, responsable du pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Suppléante : Mme Cécile GRUEL, médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours

- Titulaire : Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable des ressources humaines à la DIRECCTE
- Suppléante : Mme Carole PELLUCHON, gestionnaire ressources humaines à la DIRECCTE

- Titulaire : Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Suppléante : Mme Alexandra MESSANT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Membres désignés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale :

- Titulaire : M. Marc GRICOURT, 1^{er} vice-président délégué aux finances, aux fonds européens et au personnel du Conseil régional du Centre-Val de Loire
- Suppléante : Mme Loriane ROCHARD, correspondante handicap du Conseil régional du Centre-Val de Loire

- Titulaire : M. Jean-Pierre GABELLE, conseiller départemental du Loiret
- Suppléante : Mme Mathilde VOISINE, référente handicap au Conseil départemental du Loiret

- Titulaire : M Jean-Marc MORETTI, président du centre de gestion du Loir-et-Cher
- Suppléant : M. Christian MARY, vice-président du centre de gestion du Loir-et-Cher

Membres désignés par la fédération hospitalière de France :

- Titulaire : M. François-Xavier BAUDE, directeur des ressources humaines du centre hospitalier de Blois
- Suppléant : M. Florent VERSTAVEL, directeur des ressources humaines du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

- Titulaire : M Julien DUBOT, directeur des ressources humaines du centre hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun

- Suppléante : Mme Marion RENAUT, directrice adjointe à la direction des ressources humaines du centre hospitalier régional universitaire de Tours

3^e collège représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap :

- Titulaire : Mme Christine GAILLARD, membre de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Loiret

- Suppléant : M Jean-Pierre REGNAULT, membre de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Loiret

- Titulaire : Mme Annie VUONG, membre de l'association APF France handicap

- Suppléant : en attente de désignation

- Titulaire : Mme Béatrice DROULEZ PELLETIER, vice-président de la fédération des aveugles du Loiret

- Suppléant : M. Bruno GENDRON Bruno, président de la fédération des aveugles du Loiret

- Titulaire : Mme Agnès SERGENT, directrice de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Servi'PEP

- Suppléante : Mme Caroline BOUTEAU, chef de service de l'ESAT Servi'PEP

- Titulaire : Mme Corinne AMAND, responsable ressources humaines de la société TPC

- Suppléante : Mme Raïssa MAGRONDJI, chargée d'accompagnement socio-professionnel de la société TPC

Personnalités qualifiées (sans voix délibérative) :

- Mme Ingrid STEGMEIER, responsable ressources humaines de l'entreprise adaptée Document'hom

- Mme Frédérique LAUBRAY, responsable partenariat au sein de Pôle emploi Centre-Val de Loire

- M. Arnaud LÉVÊQUE, délégué régional au sein de l'Agefiph Centre-Val de Loire.

Directeur régional des finances publiques ou son représentant désigné (sans voix délibérative)

- Mme Sandrine BOCQUEZ, correspondante handicap

Représentant du gestionnaire administratif de la région Centre Val de Loire (sans voix délibérative)

- Mme Salwa PHILIBERT

ARTICLE 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2020
Pour le préfet de région, et par délégation
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Signé : Philippe BLANCHET

Arrêté n°20.147 enregistré le 26 octobre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.